



Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT**ARRETES du MAIRE**

VOIRIE

**Création d'une
tranchée pour
travaux télécom**
VC N° 1
**Route de Meygeas
Allée de Narmont**

**Voie fermée
Du**
**14 septembre 2026
au
02 octobre 2026**
**Mise en place d'une
déviation :**

- Route d'Arthugeras
- Route de l'hippodrome
- Route de Boubaud

Affiché en Mairie le

29 JUL. 2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise BM Réseaux, représentée par Mohammed BENNOUR, située 38 Rue François Chénieux 87000 Limoges, pour la fermeture à la circulation de la Voie Communale n° 1, Route de Meygeas afin de créer une tranchée de 17 m pour des travaux télécom ;

ARRETE :**ARTICLE 1**

Afin de réaliser les travaux télécom et de créer une tranchée de 17m sur la Voie Communale n° 1, Route de Meygeas à l'intersection avec l'Allée de Narmont, la Voie Communale n°1 sera fermée à la circulation de tous véhicules (sauf secours et riverains, service collectes des déchets) entre l'intersection de la VC 11 « Route de Boubaud » et l'intersection de la RD 128 « Route d'Arthugeras ».

Cette réglementation prend effet du 14 septembre au 02 octobre 2026 inclus pour une durée totale de quinze jours.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place par les voies suivantes : RD n° 128 « Route d'Arthugeras », RD n°35 « Route de l'Hippodrome » et la VC n° 11 « Route de Boubaud ».

ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais par l'entreprise BM Réseaux, représentée par Mohammed BENNOUR, située 38 Rue François Chénieux 87000 Limoges, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire). Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne et Nieul,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, service Transports Scolaires,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN, collecte des ordures ménagères,
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,
- L'Entreprise BM Réseau
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 87),

A Nieul, le 29 juillet 2026

 Pour Le Maire empêché,
Jean-Luc Ruaud 1^{er} Adjoint
